

# TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES ET DES COMMANDES D'ÉCLAIRAGES DU SELF

LYCÉE HENRI IV - 75005

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES: 06/10/2017**

## Contenu

|  |   |
|--|---|
| 1- Contexte de l'opération.....  | 2 |
| 2- Caractéristiques principales des éléments à remplacer.....                  | 2 |
| 2-1 Installation de chantier.....  | 2 |
| • Protections - Signalisation.....   | 2 |
| • Vestiaires - Sanitaires.....   | 2 |
| • Branchements provisoires (électricité/plomberie).....                        | 2 |
| • Protections.....   | 2 |
| • Traitement des déchets/gravois et nettoyage.....                             | 2 |
| 2-2 Nature des travaux.....  | 2 |
| 2-3 Réception.....   | 3 |
| 3- Caractéristique du marché de Travaux.....                                   | 3 |
| 4- Pénalités.....  | 3 |
| 4-1 Retard dans l'exécution des travaux.....                                   | 4 |
| 4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier.....                          | 4 |
| 4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords.....    | 4 |
| 4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant ou après exécution..... | 4 |
| 4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS.....                            | 5 |
| 4-6 Prime.....   | 5 |
| 4-7 Exonération.....   | 5 |
| 5- Critères d'analyse des offres.....  | 5 |
| 6- Documents à fournir.....  | 5 |
| 7- Planning des travaux, délais d'exécution.....                               | 5 |
| 8- Adresse pour l'envoi de la candidature.....                                 | 6 |
| 9- Dérogations aux documents généraux.....                                     | 6 |
| 10- ACCEPTATION DU MARCHE ET DE SES CONDITIONS.....                            | 6 |

## 1- Contexte de l'opération

La CMR HENRI IV envisage le remplacement de 13 luminaires au self et les commandes d'éclairages du self.

## 2- Caractéristiques principales des éléments à remplacer

### 2-1 Installation de chantier

- **Protections - Signalisation**

Les protections contre les projections, équipements de protections collectifs ou individuels et signalétiques de chantier seront mis en œuvre par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Nota : Les éventuelles demandes d'autorisation, ainsi que les frais relatifs à l'occupation du domaine public, seront à la charge de l'entreprise

- **Vestiaires - Sanitaires**

Ces locaux seront mis à disposition de l'entreprise pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à cette dernière d'assurer, à ses frais, l'installation du téléphone, l'entretien et le nettoyage quotidien et l'installation de mobiliers.

- **Branchements provisoires (électricité/plomberie)**

Les installations existantes seront mises à disposition de l'entreprise pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à cette dernière d'assurer, à ses frais, la distribution vers les différentes zones de travail dans le strict respect des conditions de protection des travailleurs.

- **Protections**

L'entreprise aura à sa charge la mise en place, la réfection voire le remplacement et l'enlèvement des protections usuelles de chantier (bâches, protections mécaniques, ..) sur toute la durée des travaux.

- **Traitement des déchets/gravois et nettoyage**

L'entreprise aura à sa charge :

- l'évacuation régulière des déchets et gravois résultant de son intervention jusqu'au lieu de stockage provisoire, leur enlèvement, ainsi que le transport aux décharges publiques,
- le nettoyage quotidien du chantier et de ses abords.

### 2-2 Nature des travaux

L'offre du candidat comprendra tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces travaux (plateforme, échafaudage, etc.) ; y compris l'amenée à pied d'œuvre, les montages et démontages successifs et l'enlèvement en fin de chantier.

- **A-Dépose des 13 luminaires existant**
  
- **B-Fournitures et pose de suspension circulaires LED**
  - Fourniture et pose de 13 luminaires type PLANLICHT HALO LED de 1360 mm en suspension ou équivalent
  - Fourniture et pose de 13 boîtes de dérivation
  - Fourniture des accessoires de pose
  - Essais
  
- **C-Remplacement des commandes d'éclairages du self**
  - Dépose de l'existant
  - Fourniture et pose de boutons-poussoirs lumineux 1NF gris + voyant rouge 230V
  - Fourniture et pose d'interrupteurs de commande à voyant lumineux 230V
  - Raccordements
  - Essais

## 2-3 Réception

- Les lieux devront être remis en état, avant la réception ;
- La réception des ouvrages s'effectuera en présence du MO ;

## 3- Caractéristique du marché de Travaux

Maître d'Ouvrage (MO) : Lycée HENRI IV, 75005 Paris

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) : Madame le Proviseur

Ce marché de travaux se réfère au CCAG-TRAVAUX (arrêté du 08 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 03 mars 2014).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Ce marché ne comporte pas d'option.

Les travaux constituent UNE TRANCHE unique.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'UN SEUL LOT.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est absolument pas souhaitée pour ces travaux ; cependant, l'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

**Les conditions d'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles 62 et 63 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.**

## 4- Pénalités

**Les pénalités peuvent se cumuler.**

**Le montant des pénalités n'est pas plafonné.**

**Les pénalités s'appliquent dès le premier Euro.**

**Les pénalités sont déduites automatiquement des situations et/ou des factures présentées par le titulaire.**

### 4-1 Retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 250 Euros par jour calendaire de retard, sur simple constatation du MO, sans mise en demeure préalable.

#### 4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier

Pour le cas où des réunions sont organisées, il est rappelé que l'entreprise doit prendre en compte, dans son offre, le temps imparti aux réunions ordinaires (rendez-vous de chantier) et extraordinaires (sur demande du MO). Ces pénalités sont fixées à 100 Euros par absence non excusée préalablement et à 50 Euros pour tout retard constaté supérieur à 15 minutes.

#### 4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords

L'ensemble du chantier, des baraquements (notamment les sanitaires mis à disposition), des abords et des voies d'accès, devront, en permanence, être tenus en état de propreté, rangés et ne subir aucune dégradation.

Faute, par l'entreprise concernée, de satisfaire à cette obligation, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 Euros par constatation des faits.

#### 4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant ou après exécution

En cas de retard dans la remise de documents demandés (plan, schéma, note de calcul, PV feu, fiche technique, etc.) une pénalité journalière de 100 Euros sera opérée sur les sommes dues au titulaire.

#### 4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS

Si le MO a missionné un Coordonnateur SPS pour les travaux objets du présent marché, et en cas d'absence de suivi des observations du C-SPS portées soit sur le registre journal du C-SPS, soit dans les comptes rendus ou dans les courriers adressés aux intervenants, il sera être appliqué une pénalité de 500 Euros, par jour calendaire de retard, et par objet.

#### 4-6 Prime

Il n'est pas prévu de prime pour avance.

#### 4-7 Exonération

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG Travaux, le titulaire ne bénéficie d'aucune exonération ; les pénalités sont dues dès le premier Euro.

### 5- Critères d'analyse des offres

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques, professionnelles ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces fournies.

Seront également éliminées les offres ne correspondant pas techniquement à la demande du Maître d'Ouvrage et les offres incomplètes.

Les offres dont la candidature est jugée recevable seront ensuite analysées au regard des critères suivants :

60 % : prix

40 % : technique, réparti comme suit :

- Le respect du planning de réalisation des travaux (à fournir à l'appui de son offre) : 20 points
- Détail de la méthodologie envisagée et des moyens matériels et humains mis en place : 20 points

### 6- Documents à fournir

- RIB + code SIRET ;
- Extrait KBIS ;
- CA et effectif des trois dernières années (formulaire DC2 joint) ;
- Attestation d'assurance RC et décennale en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur (document joint) ;
- Attestation de visite (document joint) ;
- Proposition financière (CDPGF joint) + devis détaillé ;

- Ce document, dûment daté, signé et cacheté.

## 7- Planning des travaux, délais d'exécution

Les travaux devront être réalisés entre le LUNDI 23 octobre 2017 et le VENDREDI 3 novembre 2017 (sous réserve des délais de livraison des fournitures).

La réception est prévue LUNDI 6 novembre 2017 à 11h00, ou avant sur demande expresse écrite du titulaire adressée au Maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engagera à respecter scrupuleusement ces dates d'intervention.

## 8- Adresse pour l'envoi de la candidature

Monsieur Frédéric BLANC

LYCEE HENRI IV  
23, rue de Clovis  
75005 Paris

Votre candidature devra parvenir par voie postale, ou dépôt contre récépissé, sous enveloppe cachetée portant la mention

### **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES ET DES COMMANDES D'ÉCLAIRAGES DU SELF NE PAS OUVRIR**

La **validité des offres des candidats est de 120 jours** à dater de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde de ce document.

**La visite du site est OBLIGATOIRE.** Le candidat insérera dans son offre l'attestation de visite jointe au DCE, dûment complétée et signée par les parties.

Personne à contacter pour la visite :

M. Frédéric BLANC

Tél. : 01-44-41-21-34

Port. 06-72-87-45-36

Courriel : frederic.blanc@ac-paris.fr

## 9- Dérogations aux documents généraux

L'article 4 (Pénalités-Prime) déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux

L'article 4.7 (Exonération) déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux

---

## 10- ACCEPTATION DU MARCHE ET DE SES CONDITIONS

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2017

Signature et cachet entreprise